

ROYAUME DE BELGIQUE

- - - - -

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

- - - - -

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales de la Région wallonne, le 21 mai 1997, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "portant assentiment à la Convention d'Espoo sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière", a donné le 18 juin 1997 l'avis suivant :

1. Dans le projet de loi et dans l'arrêté de présentation, on écrira : "Ministre de la Recherche, du Développement technologique, du Sport et des Relations internationales".

2. Il faut également porter assentiment aux appendices I, II, III, IV, V, VI et VII.

L'intitulé sera, dès lors, rédigé comme suit :

"Projet de décret portant assentiment à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et aux Appendices I, II, III, IV, V, VI et VII, faits à Espoo le 25 février 1991".

Le texte de l'article unique sera adapté en conséquence.

3. L'attention est attirée sur ce que la mise en oeuvre effective de la convention à laquelle le décret en projet entend porter assentiment suppose que soient apportées des modifications aux dispositions existantes en région wallonne concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement, notamment au décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne, lequel ne contient pas de disposition réglant ou permettant de régler, comme l'envisage la convention et selon les termes de celle-ci, "l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière".

La chambre était composée de

Messieurs	C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
	C. WETTINCK,	conseillers d'Etat,
	P. LIENARDY,	
	F. DELPEREE,	assesseurs de la
	J.-M. FAVRESSE,	section de législation,
Madame	M. PROOST,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. B. JADOT, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. A. LEFEBVRE, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. PROOST

C.-L. CLOSSET